



CONFÉRENCE INTERCANTONALE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE
LA SUISSE ROMANDE ET DU TESSIN

Secrétariat général

Faubourg de l'Hôpital 68
Case postale 556
CH-2002 Neuchâtel

Tél. 032 889 69 72
Fax 032 889 69 73
ciip@ne.ch
www.ciip.ch

Communiqué de presse - lundi 17 octobre 2016

La CIIP défend des lignes de force confédérales fondées sur le respect et la mise en œuvre de la stratégie des langues adoptée en 2004 par la CDIP

Les membres de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) ont exprimé auprès du Conseiller fédéral Alain Berset leur préoccupation commune au terme de la consultation lancée le 6 juillet par le Conseil fédéral. Ils l'ont fait au début octobre, parallèlement aux réponses données par leurs Gouvernements cantonaux respectifs. Observant depuis plusieurs années avec inquiétude les initiatives et projets cantonaux qui agitent une partie de la Suisse alémanique, menaçant d'affaiblir l'enseignement des langues nationales, la Conférence latine appelle, aujourd'hui comme hier, à la raison et à la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie adoptée en 2004 par la CDIP, ainsi qu'au respect de la subsidiarité inscrite depuis 2006 dans les articles constitutionnels sur l'éducation.

La CIIP est rassurée de savoir qu'une action rapide et déterminée du Conseil fédéral en faveur des langues nationales serait le cas échéant possible, pour autant qu'elle reste respectueuse de la stratégie de 2004 et réaffirme par là-même les enjeux de formation plurilingue et de cohésion nationale qui en découlent. Aux yeux de la CIIP, le moment de légiférer sur le plan fédéral n'est pas encore venu et ses huit membres attendent que la CDIP nationale prenne et exerce solidairement sa responsabilité dans l'harmonisation de l'instruction publique, sans que les instances de la Confédération n'aient à intervenir pour empêcher certains cantons de retarder ou de restreindre l'enseignement du français.

La CIIP réunit les huit cantons latins, parmi lesquels trois cantons bilingues et le canton italophone, tous profondément convaincus que la stratégie des langues unanimement adoptée par la CDIP le 25 mars 2004 reste la base commune la plus sensée et la plus responsable face aux nécessités de formation des jeunes suisses et immigrés dont 95 % fréquentent l'Ecole publique. La CIIP attend donc des dix-huit autres cantons qu'ils assument et respectent aujourd'hui et à l'avenir ce compromis, tout comme elle le défend elle-même après y avoir concédé à contrecœur voici douze ans une possibilité d'inversion de l'ordre d'introduction des langues à même de satisfaire les cantons de Suisse centrale et orientale.

Les accrocS portés à l'entente confédérale sont toujours dommageables et l'apprentissage des langues nationales tout comme la sensibilisation aux cultures qui s'y rattachent constituent l'un des plus importants ferments de notre cohésion nationale. Les cantons ne peuvent faire fi d'une responsabilité partagée dans la construction de cette même cohésion, dans l'apprentissage du vivre-ensemble et dans la préparation des futurs citoyens et des futurs professionnels actifs dans notre pays. La CIIP y attache la plus haute importance et n'en attend pas moins de toutes les autorités politiques.

La CIIP déplore en outre le quasi oubli de l'italien dans les débats actuels, alors même que le concordat HarmoS prévoit aussi *une offre appropriée d'enseignement facultatif d'une troisième langue nationale durant la scolarité obligatoire*, mesure en préparation sinon déjà existante dans l'espace romand. Les membres de la CIIP en appellent à ne pas tout focaliser sur l'opposition entre deuxième langue nationale et anglais, mais à bien prendre en considération l'ensemble du paysage multilingue et pluriculturel de notre pays.

Enfin, rejoignant sur ce point l'avis des associations professionnelles d'enseignants et de chefs d'établissement, la CIIP juge indéniable qu'un grand potentiel d'amélioration de l'enseignement des langues nationales peut encore être mis en œuvre par la combinaison de mesures et d'actions de diverse nature. Celles-ci recouvrent l'assouplissement de l'organisation de l'enseignement des langues dans les établissements, le développement didactique et la formation des enseignants, le renforcement de l'immersion et des échanges linguistiques, l'évolution des dotations et des proportions temporelles aussi bien sur l'année scolaire que sur la durée de la scolarité, ainsi que la recherche scientifique et l'évaluation des connaissances et compétences acquises en regard des objectifs établis. La Loi fédérale du 5 octobre 2007 sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques (LLC) offre déjà le cadre adéquat au soutien attendu de la Confédération à ces diverses améliorations. De tels efforts restent en premier lieu la tâche des cantons et de leurs conférences intercantionales. Sur ce plan, la CIIP a d'ailleurs adopté des recommandations concrètes le 22 octobre 2014 et elle ne manquera pas de faire appel aux soutiens des Offices fédéraux déjà convenus dans les bases légales existantes.

Contacts : **Monika Maire-Hefti**, Présidente de la CIIP, Cheffe du Département de l'éducation et de la famille de la République et Canton de Neuchâtel, tél. secrétar. : 032/ 889 49 01 – 079/ 854 13 31 – Secretariat.DEF@ne.ch

Olivier Maradan, secrétaire général de la CIIP, tél : 032/ 889 86 30 – 079/ 797 11 77 – olivier.maradan@ne.ch

La stratégie nationale

Dans le cadre de la stratégie des langues adoptée le 25 mars 2004 par la CDIP, puis du concordat HarmoS adopté le 14 juin 2007 dans le prolongement des articles constitutionnels sur la formation acceptés par les 26 cantons et 86 % des citoyens le 16 mai 2006, l'enseignement des langues nationales et de l'anglais fait l'objet d'efforts et d'investissements importants dans le but d'être à la fois anticipé et renforcé, car il est jugé capital pour la formation des nouvelles générations. Tous les cantons latins sont depuis lors fortement engagés dans la réalisation de cet objectif exigeant.

Recommandations de la CIIP du 22 octobre 2014 relatives à la mise en œuvre des conditions cadre pour l'enseignement des langues nationales et étrangères dans la scolarité obligatoire <http://www.ciip.ch/CMS/default.asp?ID=1126>

La CIIP

Fondée voici cent quarante-deux ans, la CIIP est l'institution intercantonale de droit public chargée d'assurer la coordination et de promouvoir la coopération en matière de politique éducative et culturelle en Suisse romande. Le Tessin y est associé. La CIIP constitue la conférence régionale latine de la CDIP, sur la base du concordat intercantonal de 1970 sur la coordination scolaire. Son Assemblée plénière réunit les Conseillères et Conseillers d'Etat des huit cantons membres, en charge des Directions cantonales de l'instruction publique. Son secrétariat est établi à Neuchâtel et assume des fonctions d'état-major pour la Conférence et pour ses divers organes. (Voir <http://www.ciip.ch/>)
